

Sources et définitions

Les résultats sont exprimés en date réelle, c'est-à-dire à la date à laquelle l'autorisation a été accordée.

Définitions des termes

Logements individuels	Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). Les logements individuels purs font l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement. Les logements individuels groupés font l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.
Logements collectifs	Logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. Dans le cas d'opérations regroupant à la fois des logements individuels et des logements collectifs, chacun est comptabilisé dans son type de construction respectif.
Logements en résidence	Les logements en résidence (exemple : résidence personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.) se caractérisent par la fourniture de services individualisés (de loisir, de restauration, de soins ou autres) en plus du gîte. Les foyers ou les hôtels qui ne comportent que des chambres et des services communs ne sont pas classés dans les logements mais dans les locaux d'hébergement.
Total des logements	C'est la somme du décompte des logements autorisés ordinaires et en résidence.